Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 28 mars 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'usine Vale change de régime fiscal

Le gouvernement a arrêté la date à compter de laquelle l'usine de Goro, exploitée par l'entreprise Vale, a changé de régime fiscal. L'usine industrielle de traitement de nickel, qui bénéficie depuis 2002 d'avantages fiscaux spécifiques à sa phase de construction, est officiellement passée dans la deuxième phase depuis le 1er janvier 2016, c'est-à-dire en phase d'exploitation.

Par un arrêté du 7 mars 2002, la société Vale s'est vu accorder des avantages fiscaux spécifiques et un régime de stabilité fiscale de longue durée. Durant la phase de construction de son usine, Vale a bénéficié d'exonérations d'impôt sur les sociétés, des contributions des patentes et foncière, et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

À l'issue de cette période de construction, l'usine a été soumise à un test de capacité de production sur la période d'août à octobre 2016, qui a permis de montrer que l'entreprise avait bien atteint 80 % de sa capacité de production.

À compter du 1er janvier 2016, l'opérateur minier se trouve donc soumis à un nouveau régime fiscal. L'exonération d'impôt sur les sociétés est maintenue, mais l'entreprise devient redevable de certains centimes additionnels à la patente et à la contribution foncière. Elle est également affranchie des droits d'enregistrement dans la limite de 75 % des taxes de droit commun, à l'exclusion des centimes additionnels. En matière de TSS, les exonérations évoluent et couvrent dorénavant d'autres types de travaux. L'entreprise conserve, enfin, l'exonération en matière de taxe hypothécaire. Ce nouveau régime fiscal est accordé pour 15 ans, majoré d'une période de 5 ans au cours de laquelle les avantages sont réduits de moitié. Enfin, le périmètre d'exonération en matière douanière sera également restreint (exonération totale auparavant).

En dernier lieu, l'arrêté fixe la date de fin du régime de stabilité fiscale au 31 décembre 2030. Le régime de stabilité fiscale, qui se superpose aux régimes d'exonération spécifiques, garantit à la société pour une durée de 15 ans, à compter de son entrée en production commerciale, qu'elle ne peut subir de nouveaux impôts ou des impôts plus importants que ceux qui étaient en vigueur en 2002, date de l'agrément de l'entreprise.

* *
*